Communiqué de presse

Ce lundi 9 novembre 2026, le CNPP s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) pour statuer sur la demande de radiation du SNUP en tant que membre électeur. Le Conseil National Professionnel des Psychomotriciens (CNPP) a été fondé en 2019 par 5 organismes : l'Association Française des Etudiants et Professionnels en Psychomotricité (AFEPP), l'Association Française des Psychomotriciens Libéraux (AFPL), le Collège des Equipes de Direction des Instituts de Formation de Psychomotriciens (CEDIFP), la Fédération Française des Psychomotriciens (FFP) et le Syndicat National d'Union des Psychomotriciens (SNUP).

Au printemps 2026, l'AFEPP, l'AFPL et la FFP ont chacune saisi le bureau du CNPP pour une demande de radiation du SNUP en tant que membre électeur en raison d'une situation de conflit d'intérêts. **Ces demandes reposent sur l'absence de séparation totale entre les activités de formation « Respir Formation » et celles du SNUP. Or, cette séparation était un engagement permettant l'intégration du SNUP au sein du CNPP à sa création en 2019**. Il s'est avéré récemment que, malgré des dénominations distinctes, les activités de formation et le SNUP demeurent regroupés au sein d'une même entité juridique.

Cette situation soulève la question d'une radiation. Elle constitue en effet un conflit d'intérêt dans la mesure où le CNPP, financé par les fonds publics, a pour missions principales d'organiser le parcours et les objectifs de formation continue des psychomotriciens. Le CNPP a donc instruit la demande des trois membres susnommés sur la base de ses statuts, de son cadre réglementaire, et du fait des rappels réguliers du ministère de la santé quant à la vigilance sur les conflits d'intérêt.

Lors d'une première AGE le 8 juin 2026, le vote a été reporté afin de permettre aux membres de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à leur décision. Ce délai supplémentaire devait également permettre au SNUP de confirmer la séparation de ses activités tel qu'il s'y était engagé dès 2019.

Une nouvelle AGE s'est tenue le lundi 9 novembre 2026 afin de statuer sur la situation du SNUP au sein du CNPP. Lors de celle-ci, il est constaté par l'ensemble des membres que le SNUP n'a produit aucune preuve attestant de la séparation effective de son activité de formation, ni fourni de calendrier prévisionnel. **Sur la base de ces éléments, les membres électeurs (l'AFEPP, l'AFPL, la FFP et le CEDIFP) votent la radiation du SNUP.** Ils relèvent également l'absence de participation du SNUP aux travaux du CNPP, confirmée à l'écrit par la présidente du SNUP.

Il est rappelé en conclusion de cette AGE que le SNUP est parfaitement légitime à prétendre devenir membre observateur dès la prochaine Assemblée Générale Ordinaire (AGO). Il peut tout autant candidater au statut de membre électeur s'il se conforme aux différentes exigences prévues par le cadre réglementaire du CNPP.

À l'issue de cette décision, le CNPP, ainsi que ses quatre membres électeurs reconnus par les pouvoirs publics comme les représentants de la profession dans toute sa diversité d'opinion et de statuts, réaffirment leur attachement au dialogue et à la coopération entre les différentes composantes de la profession. Ils entendent poursuivre leurs travaux communs en faveur de la profession, notamment dans le cadre de la réingénierie de la formation.